



JULES ROMUALD NGANGUE -
AUTHENTIC PREV
— Santé et Sécurité au Travail —
Organisme de Formation Professionnelle
NDA : 93 13 19 642 13 | SIRET : 822 362 257 00021
Qualiopi N° 2890 OF
17 Rue du Muret, 13014 Marseille

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Identité, champ d'application et contrat

1. Prestataire et contacts

AUTHENTIC PREV est le nom commercial de Jules Romuald NGANGUE, entrepreneur individuel (EI), domicilié 17 rue du Muret, 13014 Marseille. SIRET : 822 362 257 00021. Déclaration d'activité : 93 13 19 642 13 auprès de la DREETS PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact pour les commandes, réclamations et données personnelles : contact@authenticprev.com ; téléphone : 06 03 48 86 85. Site : authenticprev.com.

2. Objet et définitions

Les présentes conditions générales de vente (CGV) encadrent les prestations de formation et, lorsque le devis le prévoit, les prestations distinctes de conseil ou d'accompagnement en prévention, sécurité, QSE et RSE. Une prestation de conseil ne devient pas une action de formation du seul fait qu'elle est réalisée par un organisme de formation.

Le client est la personne physique ou morale qui commande et finance la prestation. Le bénéficiaire ou stagiaire est la personne qui suit la formation. Une formation interentreprises réunit des participants inscrits individuellement à une session programmée. Une formation intra-entreprise est une session dédiée à un client, dans la limite de l'effectif convenu. Elle peut suivre un programme de catalogue ou être adaptée par accord écrit.

Les formations à distance, en classe virtuelle ou en e-learning ne sont proposées que lorsqu'elles figurent expressément dans l'offre. Le consommateur est une personne physique agissant à des fins étrangères à son activité professionnelle, au sens du Code de la consommation. Une personne finançant individuellement sa formation relève, lorsque les conditions sont réunies, des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

3. Information et documents contractuels

Avant l'engagement, le client reçoit les informations sur le programme, les objectifs, les prérequis, la durée, les modalités pédagogiques, les évaluations, les conditions d'accès, les dates ou délais prévisionnels, le prix, les frais et les conditions de paiement. Les informations sur les formateurs et le règlement intérieur sont communiquées dans les conditions applicables à la prestation.

Selon le cas, la commande est formalisée par un devis accepté et une convention de formation, un contrat individuel de formation ou un contrat de prestation de conseil. L'inscription définitive intervient après vérification des conditions d'accès et confirmation écrite d'AUTHENTIC PREV. Les CGV sont remises ou rendues téléchargeables et acceptées avant la conclusion du contrat. Une copie des documents contractuels acceptés est remise au client sur un support durable, notamment par courrier électronique.

Sous réserve des règles impératives, les conditions particulières expressément acceptées prévalent sur les présentes CGV pour les points qu'elles règlent. Les documents précisent la version du programme et les conditions financières retenues. Une disposition figurant dans les conditions d'achat d'un client ne modifie pas à elle seule les engagements acceptés ; les règles légales relatives aux conditions générales contradictoires restent applicables.

Organisation, prix et commandes professionnelles

4. Organisation et conditions d'accès

Les dates, horaires, lieu, effectifs, prérequis et moyens pratiques sont fixés au programme et au contrat. Le forfait intra reste identique dans la limite de l'effectif convenu ; une inscription individuelle en inter ne permet pas de commander une session privée à ce tarif. Les maxima prévus par les référentiels ou les conditions de sécurité ne peuvent pas être dépassés par simple supplément de prix.

Le client transmet en temps utile les informations indispensables à l'inscription et signale les besoins d'aménagement afin qu'ils soient étudiés avec le bénéficiaire. En intra, il met à disposition les locaux, installations et équipements convenus, en état de fonctionnement et dans des conditions de sécurité adaptées. Une adaptation substantielle ou des moyens spécifiques sont chiffrés avant accord.

Pour le conseil ou l'accompagnement, le contrat décrit le périmètre, les sites, les livrables, le calendrier et les modalités de validation. Pour une mission récurrente, il fixe la durée, les échéances et les conditions d'arrêt ; les présentes CGV ne créent pas de reconduction tacite. Le conseil ne transfère pas les responsabilités légales de l'employeur et ne garantit pas l'obtention d'une certification ou qualification. Les barèmes de l'article 12 visent les formations ; l'annulation d'une mission de conseil est précisée dans ses conditions particulières.

5. Prix, fiscalité et frais

Les prix sont exprimés en euros. Les actions de formation bénéficiant de l'exonération de TVA de l'organisme sont facturées nettes de TVA en application de l'article 261-4-4° a du Code général des impôts. Pour les prestations de conseil ou d'accompagnement hors formation, le régime fiscal applicable est précisé au devis : l'exonération propre à la formation n'est pas étendue automatiquement au conseil.

Le devis distingue, le cas échéant, prix hors taxes, TVA et total à payer. Tout consommateur reçoit le prix total toutes taxes comprises ou le prix net en cas d'exonération, ainsi que les frais supplémentaires connus, avant son engagement. Les inclusions, examens, consommables, locations et moyens spécifiques sont précisés par l'offre.

Les déplacements intra suivent la grille retenue au devis : jusqu'à 30 km aller du siège marseillais, inclus ; plus de 30 à 60 km, 100 € par jour ; plus de 60 à 100 km, 150 € par jour ; au-delà, devis. Hébergement et frais spécifiques éventuels sont annoncés avant commande. Aucun frais non accepté n'est ajouté. Les remises et packs sont ceux de l'offre acceptée ; ils ne sont pas cumulables sauf accord écrit.

Le devis est valable trente jours, sauf autre durée indiquée. Le prix accepté n'est pas augmenté unilatéralement. Une modification du périmètre, des dates ou des moyens fait l'objet d'un accord écrit préalable.

6. Paiement des clients professionnels

Sauf conditions particulières écrites, un acompte de 30 % est dû à la commande et le solde à réception de la facture émise à l'issue de la prestation. Pour un parcours organisé en plusieurs séquences, le devis peut prévoir des factures et un échéancier liés à l'avancement. La facture indique la date d'échéance. Le règlement s'effectue par virement sur les coordonnées figurant sur la facture, sans escompte pour paiement anticipé.

Cette règle professionnelle ne s'applique pas aux personnes physiques qui financent individuellement leur formation dans les conditions de l'article 8, ni lorsqu'une disposition impérative interdit l'encaissement immédiat. Le régime protecteur de certains contrats hors établissement conclus avec de petits professionnels reste réservé dans les conditions de l'article L.221-3 du Code de la consommation.

Financement, particuliers et retards de paiement

7. Financement et règlement par un OPCO

Le prix est indépendant de l'obtention d'un financement. Il appartient au client de solliciter sa prise en charge avant le démarrage, de respecter les délais du financeur et de transmettre les pièces nécessaires. AUTHENTIC PREV ne garantit ni l'éligibilité de la demande ni son montant d'acceptation.

Par défaut, le client règle AUTHENTIC PREV selon le contrat puis sollicite son remboursement auprès de l'OPCO ou du financeur. Un paiement direct par le financeur (subrogation) suppose son accord préalable et l'acceptation écrite d'AUTHENTIC PREV ; il ne résulte pas de la seule demande du client.

En cas de prise en charge partielle, le reliquat est dû par le client. En cas de refus ou d'absence de règlement du financeur, le client reste tenu du prix contractuel, sauf condition suspensive expressément convenue ou motif imputable à un manquement d'AUTHENTIC PREV ouvrant droit à recours. Un même montant ne peut pas être encaissé deux fois ; tout trop-perçu est régularisé.

Les indemnités de dédit ou d'annulation ne rémunèrent pas une formation réalisée. Elles sont identifiées distinctement et ne sont pas présentées à un financeur comme des dépenses pédagogiques effectivement exécutées.

8. Personnes physiques finançant individuellement leur formation

Un contrat individuel de formation est conclu avant l'inscription définitive et tout paiement, conformément aux articles L.6353-3 et L.6353-4 du Code du travail. Il précise notamment la nature, le programme, la durée, les prérequis, les moyens, les modalités de contrôle, les références des intervenants, le prix, l'échéancier et les conséquences financières d'une interruption.

Aucun paiement, y compris frais d'inscription, n'est demandé avant l'expiration du délai de rétractation applicable. Lorsque les protections du Code du travail et du Code de la consommation se cumulent, AUTHENTIC PREV attend l'expiration du délai applicable le plus long avant de demander un premier paiement.

Après ce délai, le premier versement ne dépasse pas 30 % du prix convenu, tous frais obligatoires inclus. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation. L'échéancier figure au contrat et ne permet pas d'exiger le solde intégral avant la réalisation des prestations correspondantes. Ces règles priment sur toute mention générale de facturation à la commande.

9. Retards de paiement

Entre professionnels, toute somme échue non réglée entraîne, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel nécessaire, des pénalités au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points. Le taux de référence est celui en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre et au 1er juillet pour le second semestre, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due par le débiteur professionnel (article D.441-5). Des frais supérieurs peuvent être réclamés sur justification dans les conditions légales. Ce dispositif de 40 € et les pénalités commerciales ne s'appliquent pas aux consommateurs ; les règles de droit commun demeurent applicables.

Un impayé peut justifier le refus d'une nouvelle commande. Pour une prestation déjà contractualisée, une suspension pour manquement suffisamment grave au paiement intervient après mise en demeure précisant les sommes dues, les conséquences et un délai de régularisation de cinq jours ouvrés au minimum, dans le respect des droits du client et des règles impératives.

Rétractation et démarrage des prestations

10. Droits de rétractation selon la situation du client

Une personne physique finançant à titre individuel sa formation bénéficie du délai de dix jours à compter de la signature du contrat prévu par l'article L.6353-5 du Code du travail. Le texte prévoit une rétractation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège d'AUTHENTIC PREV. La demande doit permettre d'identifier le contrat et le stagiaire.

Lorsqu'un contrat relève des règles protectrices des contrats conclus à distance ou hors établissement avec un consommateur, le délai est de quatorze jours à compter de sa conclusion pour une prestation de services, sous réserve des règles légales de computation et de prolongation. Ce droit s'exerce sans justification ni pénalité, au moyen du formulaire annexé ou de toute déclaration non ambiguë, notamment par courriel à contact@authenticprev.com ou par courrier au siège. Il suffit d'envoyer la demande avant l'expiration du délai.

Les deux délais ne sont pas confondus : le régime applicable est identifié dans le contrat individuel. Lorsqu'ils se cumulent, la protection la plus favorable est appliquée pour les éléments concernés. Les effets d'un défaut d'information sur le droit de rétractation restent ceux prévus par la loi.

Certains clients professionnels employant au plus cinq salariés peuvent bénéficier des dispositions protectrices applicables à un contrat conclu hors établissement lorsque son objet n'entre pas dans leur activité principale (article L.221-3). Cette protection dépend de la situation et du mode de conclusion du contrat ; elle ne s'étend pas automatiquement à toute commande professionnelle.

11. Exercice en ligne, remboursements et exécution anticipée

Si un contrat avec un consommateur est conclu au moyen d'une interface en ligne, la fonctionnalité de rétractation prévue par l'article L.221-21 du Code de la consommation doit être disponible gratuitement pendant le délai applicable. Son utilisation ne remplace pas les autres modes légaux de notification. Toute rétractation envoyée par cette fonctionnalité donne lieu sans délai à un accusé de réception sur un support durable.

En cas de rétractation relevant du Code de la consommation, les sommes à restituer sont remboursées au plus tard quatorze jours après l'information de la décision, avec le même moyen de paiement sauf accord exprès contraire et sans frais. Lorsque le Code du travail interdit un paiement avant l'expiration du délai, aucun acompte n'a vocation à être encaissé durant ce délai.

Pour les personnes visées à l'article 8, le démarrage est programmé après l'expiration du délai de rétractation applicable. Pour une autre prestation de services au profit d'un consommateur, un démarrage anticipé suppose sa demande expresse dans les conditions légales. S'il se rétracte ensuite, seul le montant proportionnel des prestations exécutées peut être demandé lorsque les conditions de l'article L.221-25 sont réunies.

La perte du droit de rétractation d'un service entièrement exécuté n'intervient que si les conditions légales, dont les consentements et informations requis, sont réunies. Aucune renonciation générale n'est présumée du paiement, de l'accès à une plateforme ou de l'acceptation des CGV.

Annulations, reports et interruption

12. Annulation ou report demandé par le client

Toute demande est adressée par écrit à contact@authenticprev.com. Les barèmes ci-dessous concernent les clients professionnels, hors exercice d'un droit légal de rétractation, force majeure reconnue ou conditions particulières acceptées. Les jours ouvrés sont les lundis à vendredis hors jours fériés en France ; les jours calendaires comprennent tous les jours. La date de réception de la demande écrite fait foi pour ces barèmes contractuels.

Pour une inscription à un stage interentreprises : annulation reçue au moins cinq jours ouvrés avant le démarrage, sans indemnité ; à moins de cinq jours ouvrés, indemnité de 100 % du prix de l'inscription annulée. Pour un cycle ou parcours interentreprises expressément vendu comme tel : au moins cinq jours ouvrés avant la première séquence, sans indemnité ; à moins de cinq jours ouvrés, indemnité de 50 % du prix annulé.

Pour une session intra-entreprise : annulation reçue au moins vingt et un jours calendaires avant la session, sans indemnité ; de huit à vingt jours calendaires inclus, indemnité de 50 % ; à moins de huit jours calendaires, indemnité de 100 % de la session annulée. Ces montants ne se cumulent pas entre eux.

Un report sollicité par le client suit ces règles sauf accord écrit différent. Le remplacement d'un participant est possible sans supplément avant l'ouverture de la session, sous réserve des prérequis, des formalités d'examen et de la transmission à temps des informations requises. Le remplacement ne modifie pas le programme ni l'effectif maximal.

Pour une personne physique relevant d'un contrat individuel de formation, les conséquences d'une annulation ou d'un abandon hors rétractation sont précisées dans ce contrat. Elles tiennent compte des prestations réalisées et des frais effectivement engagés, justifiés et non récupérables, sans application automatique du barème professionnel ni disproportion au regard du préjudice. Les droits protecteurs du consommateur demeurent réservés.

13. Annulation par AUTHENTIC PREV

Lorsqu'une session inter ne peut être ouverte pour effectif insuffisant, le client est informé au plus tard sept jours calendaires avant la date prévue, sauf événement imprévisible survenu ensuite. Un report ou une solution adaptée est proposé ; il suppose l'accord du client. À défaut, les sommes perçues pour la partie annulée sont restituées sous quatorze jours.

Une modification substantielle de dates, de durée ou de modalités ne peut pas être imposée au client par simple information. Les droits à réparation prévus par la loi restent applicables en cas de manquement imputable à AUTHENTIC PREV.

14. Absence, interruption, inexécution et force majeure

Une absence ou interruption est enregistrée selon la réalisation effective. Les prestations dispensées sont distinguées de toute indemnité éventuelle, calculée sur la part non réalisée conformément au contrat, sans double facturation. Aucune attestation ne mentionne des heures non suivies. Les sommes indûment perçues au titre d'une formation non exécutée sont restituées conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail.

En cas de force majeure au sens du droit applicable, la partie empêchée informe rapidement l'autre et justifie sa situation ; les parties examinent la suspension, le report ou la résolution selon les conditions légales. Pour le stagiaire relevant de l'article L.6353-7 du Code du travail, empêché par une force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à proportion de leur valeur contractuelle. Aucun barème d'annulation ne neutralise ce droit.

Réalisation, distance et supports pédagogiques

15. Déroulement, évaluations et documents

Le bénéficiaire respecte les horaires, le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les règles du site d'accueil. Toute difficulté est signalée dès sa survenance pour permettre l'étude d'une solution. Une mesure disciplinaire éventuelle respecte la procédure applicable et les droits de la personne concernée.

Les évaluations, justificatifs d'assiduité et documents de fin de formation sont établis selon la réalité de la prestation, le programme et le référentiel concerné. L'obtention d'une certification ou d'une attestation de compétences dépend des évaluations et conditions applicables ; aucun résultat individuel n'est garanti. Un nouveau passage d'examen non inclus est chiffré avant accord.

Les formations préparatoires aux habilitations électriques donnent lieu aux évaluations et avis prévus, sans se substituer à la décision d'habilitation de l'employeur. Après réussite à l'examen AIPR, l'attestation de compétences permet à l'employeur d'établir l'autorisation selon les règles applicables. Une initiation ISO ou à l'audit ne constitue pas une certification ISO de l'entreprise.

16. Prestations à distance et e-learning

Ces modalités s'appliquent seulement si l'offre les prévoit. Le programme et le contrat précisent les outils utilisés, les prérequis techniques, les activités à effectuer, leur durée moyenne, les évaluations, les modalités de suivi, la durée d'accès et les contacts d'assistance technique et pédagogique. Une formation réglementaire ne peut pas être convertie en e-learning si son référentiel ne le permet pas.

Les accès sont individuels et ne peuvent être partagés. Les parties prennent les mesures de protection relevant de leurs responsabilités et signalent rapidement tout incident. Une difficulté technique est analysée avec le bénéficiaire ; la responsabilité d'AUTHENTIC PREV ne peut pas être exclue par principe pour un incident affectant son propre service.

La durée d'accès et les conditions d'une éventuelle prolongation sont fixées au contrat. La simple délivrance d'identifiants ne prouve pas l'exécution de toutes les heures ni l'atteinte des objectifs. Les engagements de suivi et d'évaluation restent applicables. Les éventuels modules de contenu numérique distincts font l'objet de conditions adaptées, sans renonciation automatique aux droits légaux.

17. Supports et propriété intellectuelle

Les supports peuvent être numériques ou imprimés selon l'offre. Sauf accord écrit distinct, leur remise accorde aux bénéficiaires un droit d'utilisation pour leur apprentissage et, au client, pour ses besoins internes directement liés à la formation. Elle n'emporte ni transfert de propriété intellectuelle, ni autorisation de revendre les supports, de les publier ou de former des tiers à partir de ces supports.

Les documents apportés par le client restent sa propriété. Les contenus, marques, référentiels ou documents appartenant à des tiers restent soumis à leurs droits et conditions d'utilisation. Une cession ou licence plus large doit être définie expressément par écrit.

Responsabilité, confidentialité et données

18. Responsabilité

Chaque partie répond des dommages qui lui sont imputables selon le droit applicable. AUTHENTIC PREV met en œuvre les moyens pédagogiques et professionnels convenus ; le client fournit les informations et les moyens dont il a la charge. L'application dans l'entreprise des acquis de formation relève de son organisation et de ses responsabilités propres, sans exonérer le prestataire d'un manquement dans sa prestation.

Entre professionnels uniquement, la réparation des dommages matériels et immatériels directs résultant d'une faute prouvée est plafonnée au prix de la prestation à l'origine du dommage. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, au dol, à la faute lourde, ni lorsqu'elle viderait une obligation essentielle de sa substance ou contreviendrait à une règle impérative. Elle ne limite pas les droits d'un consommateur.

19. Confidentialité et références commerciales

Les informations non publiques échangées pour la prestation sont traitées confidentiellement. Leur communication est limitée aux personnes et prestataires qui en ont besoin et sont soumis à une obligation de confidentialité, ainsi qu'aux autorités ou financeurs habilités dans le cadre de leurs missions. Les informations publiques, obtenues régulièrement d'un tiers ou dont la communication est imposée par la loi sont réservées.

L'obligation contractuelle subsiste cinq ans après la fin de la prestation, sans limiter les protections légales qui durent au-delà, notamment pour les données personnelles et les secrets protégés. La restitution ou destruction demandée tient compte des obligations d'archivage et des pièces nécessaires à la défense des droits des parties.

L'utilisation du nom, du logo, de l'image d'un client ou d'un bénéficiaire à des fins de communication nécessite une autorisation distincte précisant le périmètre de l'utilisation. L'acceptation des présentes CGV ne vaut pas autorisation publicitaire ni consentement à l'utilisation de photographies ou de témoignages identifiants.

20. Données personnelles

Jules Romuald NGANGUE, exerçant sous le nom AUTHENTIC PREV, est responsable des traitements liés à la gestion des demandes, inscriptions, prestations, factures et obligations réglementaires. Les données traitées sont limitées à ce qui est nécessaire : identification, coordonnées, situation administrative utile, suivi et évaluations. Les besoins d'aménagement sont recueillis de manière proportionnée, sans demander un dossier médical complet.

Les traitements reposent, selon leur finalité, sur les mesures précontractuelles et le contrat, les obligations légales, l'intérêt légitime à gérer la relation et les droits du prestataire, ou le consentement lorsqu'il est requis. Les données sont accessibles aux intervenants et prestataires techniques autorisés, et aux financeurs ou autorités lorsque cela est nécessaire et licite. Elles ne sont pas vendues.

Les dossiers contractuels et pédagogiques sont conservés cinq ans après la fin de la relation, sauf durée légale, exigence de contrôle ou de financement plus longue ou contentieux nécessitant une conservation justifiée. Les pièces comptables sont archivées dix ans selon les règles applicables. Les contrats électroniques avec un consommateur d'au moins 120 € sont conservés dans les conditions légales pendant dix ans et accessibles sur demande. Pour la prospection, les données sont conservées au plus trois ans après leur collecte ou le dernier contact émanant de la personne ; pour un client, ce délai court à compter de la fin de la relation commerciale ou d'un tel contact ultérieur.

Les personnes peuvent exercer, selon les conditions du RGPD, leurs droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, retirer un consentement et définir les directives prévues par la loi, en écrivant à contact@authenticprev.com ou au siège. Elles peuvent saisir la CNIL sur cnil.fr. L'effacement ne supprime pas les pièces qui doivent être conservées légalement. Les garanties entourant d'éventuels transferts hors Espace économique européen sont précisées sur demande et lors des informations applicables au service utilisé.

Réclamations, médiation et droit applicable

21. Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation peut être adressée par écrit à contact@authenticprev.com ou à AUTHENTIC PREV, 17 rue du Muret, 13014 Marseille, en identifiant la prestation et la difficulté rencontrée. L'organisme en accuse réception et recherche une solution avec le client. Cette démarche ne prive pas celui-ci de ses droits et recours légaux.

Un client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève effectivement AUTHENTIC PREV, après réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante. La saisine doit respecter les conditions de recevabilité légales, notamment le délai d'un an à compter de la réclamation écrite au professionnel. Le recours au médiateur n'est pas imposé au consommateur et ne supprime pas son droit de saisir la juridiction compétente.

Organisme choisi pour le dispositif à mettre en place : SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost. Téléphone : +33 (0)4 82 53 93 06. Courriel : contact@sasmediationsolution-conso.fr. Site internet : <https://sasmediationsolution-conso.fr>. Le site propose le formulaire « Saisir le médiateur ». L'adhésion d'AUTHENTIC PREV reste à effectuer ; ces coordonnées sont renseignées sans annoncer un rattachement déjà effectif. La clause et les modalités de saisine seront finalisées après confirmation de la convention.

La médiation de la consommation ne s'applique pas aux litiges entre professionnels. Les parties peuvent néanmoins convenir d'un règlement amiable adapté.

22. Droit applicable, compétence et version des CGV

Les prestations et les présentes CGV sont soumises au droit français, sous réserve des protections impératives applicables. Les litiges relèvent des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles légales.

Le consommateur conserve les choix de juridiction ouverts par le Code de la consommation et le Code de procédure civile. La recherche d'une solution amiable ne constitue pas une renonciation à un recours, ni un obstacle aux mesures urgentes ou conservatoires permises par la loi.

La version remise et acceptée lors de la conclusion du contrat s'applique à la commande concernée. Une version ultérieure ne modifie pas rétroactivement le contrat. Si une clause est privée d'effet, les autres dispositions demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. Le fait de ne pas invoquer immédiatement une clause ne constitue pas une renonciation générale à s'en prévaloir.

Annexe - Formulaire de rétractation

À compléter et à envoyer uniquement si vous souhaitez exercer un droit de rétractation applicable à votre contrat. Pour le délai propre au contrat individuel de formation prévu par l'article L.6353-5, respecter le mode de notification indiqué à l'article 10. Pour le Code de la consommation, ce formulaire est facultatif : toute déclaration non ambiguë envoyée dans le délai convient.

À l'attention de : AUTHENTIC PREV - Jules Romuald NGANGUE EI, 17 rue du Muret, 13014 Marseille ;
contact@authenticprev.com.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Intitulé de la prestation : _____

Référence du devis / contrat : _____

Date de conclusion du contrat : _____

Nom et prénom du client : _____

Adresse du client : _____

Adresse électronique (pour le suivi) : _____

Date : _____

Signature du client, uniquement en cas d'envoi sur papier :

La date d'envoi, la référence du contrat et la preuve de notification doivent permettre d'établir que la demande a été exercée dans le délai applicable. Ce formulaire n'impose pas une justification du motif de rétractation.